



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°22 CS/7

Réunion du	Mercredi 22 Septembre 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	VADOT B. – BELORGEY B.
Excusés :	IPOUA G – CHEVANNE T. – FAORO P.
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail.

1.1 CONTROLE SUSPENDU

Match 55708187 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD GEVREY 2 – UCCF 2 du 13/09/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 17/09/2026.

Suite aux explications du club du UCCF

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de de 1 match ferme suite à 3 avertissements à compter du 01/06/2026

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,



Attendu que le joueur **M. SABRI Salim (2546495326)**, Joueur du club de UCCF 2, a fait l'objet d'une sanction de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 01/06/2026

Attendu qu'à compter du 13/09/2026, le calendrier de l'équipe du club du UCCF 2 est le suivant :

- 13/09/2026 CCO GEVREY 2 – UCCF 2

Considérant que le joueur **M. SABRI Salim (2546495326)**, en ayant pris part à la rencontre du 13/09/2026 se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de UCCF de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 17/09/2026

Donne match perdu par pénalité à UCCF 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de GEVREY 2 (3pts – 0 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec UCCF 2 pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à UCCF 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. SABRI Salim (2546495326)**, n'était pas qualifié pour la rencontre 55708187 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD GEVREY 2 – UCCF 2 du 13/09/2026 car en état de suspension

Match 55708186 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD N.E.C – QUETIGNY 2 du 13/09/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 17/09/2026.

Suite aux explications du club du QUETIGNY 2

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de de 1 match ferme suite à 3 avertissements à compter du 01/06/2026

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. AHABBAD Mohamed (821832421)**, Joueur du club de QUETIGNY 2, a fait l'objet d'une sanction de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 01/06/2026

Attendu qu'à compter du 13/09/2026, le calendrier de l'équipe du club du UCCF 2 est le suivant :

- 13/09/2026 CCO N.E.C – QUETIGNY 2

Considérant que le joueur **M. AHABBAD Mohamed (821832421)**, Joueur du club de QUETIGNY en ayant pris part à la rencontre du 13/09/2026 se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de QUETIGNY 2 de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.



Par ces motifs,
La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 17/09/2026

Donne match perdu par pénalité à QUETIGNY 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de NEC (3pts – 0 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec QUETIGNY 2 pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à QUETIGNY 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. AHABBAD Mohamed (821832421)**, Joueur du club de QUETIGNY n'était pas qualifié pour la rencontre **55708186 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD N.E.C – QUETIGNY 2 du 13/09/2026** car en état de suspension

En conséquence, conformément aux règlements en vigueur, la Commission a prononcé le match perdu par pénalité au club de Quetigny.

Par cette même décision, la Commission a :

- Déclaré le N.E.C. qualifié pour le prochain tour de la Coupe FUTBOL EMOTION F. BACHELARD ;
- Déclaré le club de Quetigny qualifié pour la Coupe Complémentaire Crédit Agricole.

En application de cette décision :

- Le N.E.C. est déclaré exempt du prochain tour de la Coupe FUTBOL EMOTION F. BACHELARD ;
- Le club de Quetigny disputera la rencontre de Coupe Complémentaire Crédit Agricole face à Ruffey Sainte-Marie, le dimanche 27 septembre 2026 à 14h30.

Match 56611319 D3 – B AUXONNE 2 – PUMAS FC du 20/09/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. BARBIER Corentin (2543482558)**, joueur du club d'AUXONNE susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension, de 4 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club d'AUXONNE à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur de **M. BARBIER Corentin (2543482558)**, avant le mercredi 30 septembre 2026

Le joueur reste suspendu pour 2 matchs en SENIORS D4 à compter du 24/09/2026.

I.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Suite à la qualification des équipes de USSE – ST JEAN DE LOSNE – TALANT – ASFO – FCAB – DIJON MUNICIPAUX – MPL au 3^{ème} tour de la CF, la Commission remet les rencontres ci-dessous à une date ultérieure



- Match 55708250 CCO FUTBAL EMOTION F BACHELARD SEURRE – USSE remis DU USSE qualifié au 4^{ème} CF
- Match 55708181 FUTBAL EMOTION F BACHELARD VINGEANNE FC - MPL FC REMIS DU MPL qualifié au 4^{ème} CF
- Match 55708177 FUTBAL EMOTION F BACHELARD FCNCS – ASFO remis du ASFO qualifié au 4^{ème} CF

I.3 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
- Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 56611200 D3 – D VINGEANNE FC – GENLIS 3 du 18/10/2026 se jouera sur le terrain de GENLIS.

Mach RETOUR 56611260 D3 - D GENLIS 3 – FC VINGEANNE du 14/03/2027 se jouera sur le terrain de VINGEANNE.

I.4 DELEGATIONS

RAPPORTS DE DELEGATION

Match 56591549 D2 – A FAUVERNEY 2 – ASFO du 20/09/2026 - M. CHUDZIAK. Pris note. Remerciements

Match 56576356 D1 – DIJON ULFE – ST JEAN DE du 20/09/2026 –. RODRIGUES DA SILVA. Pris note Remerciements.

DESIGNATION DELEGUES:

27/09/2026	CCCO	GRESILLES	MARSANNAY 2	ZEJNAJ Ardian	RODRIGUES Armando
27/09/2026	CCO	ST JEAN DE LOSNE	PLOMBIERES	ZAMBOU Jalal	MOINGEON Daniel
27/09/2026	CCO	ST APOLLINAIRE 3	DIJON DINAMO	HENOT Vincent	Dél Principal CHUDZIAK Philippe Dél Adjoint MAPANAS Hilaire
04/10/2026	D2 - A	ASFO	BEAUNE 2	Rollin Loic	CHUDZIAK Philippe



04/10/2026	D2 - A	AUXONNE	SAULON CORCELLES	GROSJEAN Franck	Dél Principal MAPANAS Hilaire Dél Adjoint MOINGEON Daniel
04/10/2026	D2 - B	ASDDOM	LONGVIC 3	RAVIER	RODRIGUES Armando

I.5 COURRIELS

De **PLOMBIERES** : Nous informant du nouveau président. Pris note.

De **M. KISSARI Houssine** : Pris note

I.6 SROC

Suite à la décision de la SROC le club de CHENOVE est réintégré en D2, celui-ci sera versé dans le groupe B.

II- JEUNES

FESTIVAL U13

Modalités des inscriptions

- Toutes les équipes 1 U13 de D1, D2, D3 et D4 participent au Festival U13.
- Les équipes U13 R1 sont directement qualifiées pour la Phase Départementale
- Les équipes U13 R1 ne peuvent pas engager d'équipe supplémentaire dans les tours préliminaires.
- Une seule équipe par club peut être qualifiée pour la Phase Départementale.
- Si deux équipes d'un même club terminent premières de leur plateau, une seule est qualifiée et l'équipe classée deuxième du plateau est repêchée pour le tour suivant.
- Les vainqueurs du 1er tour sont Têtes de série au 2e tour.
- Au minimum 50 % des joueurs ayant participé au tour précédent doivent participer au tour suivant.
- Les équipes U12 ne peuvent pas participer au Festival U13.
- Une Coupe U12 sera organisée, comme lors de la saison 2025-2026.

ATTENTION FIN DES ENGAGEMENTS LE 5 octobre 2026 pour les équipes 2 et plus

DECLARATION D'ENTENTES

Catégorie	Club gestionnaire	Clubs de l'entente	Terrain	Couleurs des maillots
-----------	-------------------	--------------------	---------	-----------------------



U10/11	MAGNIEN	LACANCHE- MANLAY - BLIGNY	LACANCHE	LACANCHE
U8/U9	LACANCHE	MAGNIEN-BLIGNY - MANLAY	LACANCHE	LACANCHE
U6/U7	BLIGNY	MAGNIEN – MANLAY - LACANCHE	BLIGNY	BLIGNY
U10/U11 FEM	FONTAINE LES DIJON	DAIX	FONTAINE LES DIJON Stade des Portefeilles	FONTAINE LES DIJON
U10/U11	USSE	ST REMY	SEMUR EN AUXOIS	SEMUR EN AUXOIS
U8/U9 U10/U11	LONGCHAMP	MAGNY - CESSY	LONGCHAMP ou MAGNY ou CESSY	LONGCHAMP
U6/U7	MAGNY	CESSY - LONGCHAMP	MAGNY ou CESSY ou LONGCHAMP	MAGNY
U6/U7 U8/U9	FCJM DIJON	ASDDOM	FCJM DIJON / ASDDOM	FCJM DIJON/ASDDOM
U10/U11	FC SAULON CORCELLES	AISEREY IZEURE FC	SAULON/AISEREY	
U6/U7	DIJON CLENAY	DIJON MUNICIPAUX	FC DIJON CLENAY	FC DIJON CLENAY
U6/U7 équipe 3	IS SELONGEY	MAREY		IS SELONGEY

2.1 REPROGRAMMATION DE RENCONTRE

Suite à la qualification des équipes d'AIFC, BEAUNE, FAUVERNEY, MEURSAULT, MVF, TALANT et QUETIGNY au 3^e tour de la Coupe Gambardella, la Commission reporte à une date ultérieure les rencontres du 26/27 septembre ci-dessous.

- Match 56656692 U18 D1 – A ST APOLLINAIRE – BEAUNE
- Match 79546293 U18 D2 – A UFCO – MVF
- Match 79546249 U18 D2 – B QUETIGNY – FAUVERNEY
- Match 79546252 U18 D2 – B MEURSAULT – CHAMPDOTRE LONGEAULT
- Match 79546295 U18 D2 B ST APOLLINAIRE 3 – TALANT 1
- Match 79565204 U18 D3 AISEREY IZEURE FC - FCAB

Match 79565379 U18 D3 A FCAB – TALANT 2 du 19/09/2026, la commission le reporte à une date ultérieure
 Match 79566672 U13 D3 - C ST JEAN DE LOSNE – MPL FC 2 du 26/09/2026
 Match 79567747 U13 D3 – D RUFFEY STE MARIE – AUXONNE 2 du 26/09/2026

2.2 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme



Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match Jeunes D1-D2-D3-D4 20 €**

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

- 79566228 U13 D3 A TILLES FC 2 – CSF CHANCEAUX du 19/09/2026 remis au 17/10/2026.
- 56711757 U13 D1 MVF - MARSANNAY du 03/10/2026 se jouera le 17/10/2026.
- 7957621 U15 D3 A IS SELONGEY 2 – MARSANNAY 2 du 03/10/2026 se jouera le 17/10/2026.
- 79623009 U13 D4 – A ST JEAN DE LOSNE 2 – IS SELONGEY 2 du 03/10/2026 se jouera le 31/10/2026 (attention le 31/10 à lieu le premier tour du festival U13)
- 79546291 U18 A MVF – UCCF du 20/09/2026 se jouera le 24/10/2026 à 10h00

2.3 FORFAITS

Match 79546292 U18 D2 A DAIX – GRESILLES FC du 20/09/2026.

Forfait déclaré de **GRESILLES FC**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à GRESILLES FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DAIX.

Amende 60 € à GRESILLES FC

Match 79540064 U13 D2 A GRESILLES FC – IS SELONGEY du 19/09/2026

Forfait déclaré de **GRESILLES FC**

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à GRESILLES FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS SELONGEY.

Amende 50 € à GRESILLES FC.

Match 79567744 U13 D3 D GRESILLES FC 2 – MANLAY du 19/09/2026

Forfait déclaré de **GRESILLES FC 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à GRESILLES FC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MANLAY.

Amende 50 € à GRESILLES FC.

Match 79567407 U13 D3 B QUETIGNY 2 – ASPTT DIJON 3 du 19/09/2026

Forfait déclaré de **QUETIGNY 2**

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à QUETIGNY 2. (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASPTT DIJON 3.

Amende 50 € à QUETIGNY 2.

Match 79567406 U13 D3 B USSE – FCJ MAHORAISE DIJON du 19/09/2026

Forfait déclaré de **USSE**

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FCJ MAHORAISE DIJON (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à USSE.

Match 79567745 U13 D3 D US SAVIGNY – AUXONNE 2 du 19/09/2026.

Forfait non déclaré de **AUXONNE 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AUXONNE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY.



Amende 100€ à AUXONNE.

Match 79577668 U15 D3-B MPL – FCJ MAHORAISE DIJON du 19/09/2026

Forfait non déclaré de **FCJM**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FCJ MAHORAISE DIJON (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MPL.

2.4 HORAIRE RENCONTRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile. Elle décide pour la saison 2026/2027, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat de valider des horaires et jour de pratique sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe.

CLUBS	U18 D1	U15 D1	U13 D1	U18 D2	U18 D3	U15 D2	U15 D3	U13 D2	U13 D3	U13 D4	U12
BEAUNE	Dim 10h30	Sam 16h	Sam 13h30								
USSE	Sam 17h		Sam 14h30								
LONGVIC		Sam 15h30	Sam 13h30								
ASPTT		Sam 15h30	Sam 13h30								
USCD		Sam 16h30	Sam 13h ou 14h30								
FONTAINE LES DIJ		Sam 16h30	Sam 13h			16H 30		Sam 13h	Sam 13h		Sam 13h
MARSANNAY		Sam 17h									
GEVREY			Sam 14h30								
IS SELONGEY			Sam 13h					Sam 13h	Sam 13h		
MVF											
GENLIS					Sam 17h						13h – 2 15h - 1
CHEVIGNY ST SR		Sam 13h	Sam 15h30				Sam 15h30		Sam 15h30		Sam 15h30
EF VILLAGES				Sam 18h		Sam 16h	Sam 18h		Sam 14h		
DFCO								Sam 14h			
RUFFEY STE MARIE							Sam 15h30			Sam 13h30	
SOMBERNON GISSEY						Sam 17h	Sam 14h		Sam 16h	Sam 14h	
CHAMPDOTRE LONGEAULT					17h						
FCNCS					15h						



POUILLY EN A					SAM 18h30						
MANLAY					SAM 15h30						

2.3 TOURNOIS

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Pour information

Tout club participant à un tournoi organisé à une date correspondant à une journée de championnat, une journée de rentrée ou une Journée Nationale des Débutants (JND) devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la tenue de ses rencontres officielles. Aucun report ne sera accordé de droit du fait de la participation à un tournoi.

1. Rentrée du Foot U9 (générations 2019/2018) - Samedi 19 septembre 2026
2. Rentrée du Foot U7 (générations 2021/2020) - Samedi 26 septembre 2026
3. Rentrée du Foot Féminin (générations 2021 à 2014) - Dimanche 27 septembre 2026

2.5 COURRIELS

De M. AMIROUCHE Yanis, arbitre de la rencontre 56657826 U18 D1 ENT USSE/ST REMY – DAIX concernant le score de la rencontre. Le score est ENT USSE/ST REMY : 4 – DAIX : 0.

De CHENOVE : nous informant de l'engagement d'une équipe en U18, U15 et U13 et 2 équipes en U16/U7 et U8/U9.

III- FEMININES



3.1 REPROGRAMMATION MATCHS

Suite à la qualification au 2^{ème} tour de la COUPE NIKE, nous vous informons que les rencontres U18 FEM ci-dessous sont remis à une date ultérieure

- 79552074 SUD FOOT 71 – BEAUNE AS
- 79552076 ENT DUC/GEVREY/CHEVIGNY – LOUHANS CUISEUX.

Suite à l'accord des deux clubs, les rencontres ci-dessous sont remis à une date ultérieure

- 79548427 CRITERIUM A 8 – B AS POUSSOT – ST JEAN DE LOSNE.

3.2 FORFAITS

Match 79554439 CRITERIUM U13 FEM BEAUNE – LONGVIC du 9/09/2026.

Forfait non déclaré de **LONGVIC**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LONGVIC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BEAUNE.

Amende 100€ à LONGVIC

3.3 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- **Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match Jeunes D1-D2-D3-D4 20 €**

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

- 79548426 CRITERIUM A 8 BEAUNE – MARSANNAY du 21/09/2026 se jouera le 23/11/2026.
- 79548251 CRITERIUM A 8 EF VILLAGES – MAREY se jouera le 28/09/2026.
- 79552079 U18 FEM IS SELONGEY – SUD FOOT 71 du 04/10/2026 se jouera le 17/10/2026.
- 79552084 U18 FEM HLS – CHATENOIS LE ROYAL 2 du 11/10/2026 se jouera le 10/10/226.
- 79575090 U15 FEM ASFO – ENT DUC/GEVREY/CHEVIGNY se jouera le 17/10/2026.
- 79575096 U15 FEM FONTAINE LES DIJON – USSE du 26/09/2026 se jouera le 17/10/2026 à 10h30 sur le terrain d'EPOISSES



3.4 COURRIELS

De EF VILLAGES concernant les groupes. La commission féminine a répondu.

IV- FUTSAL

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.



Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
<u>19/09/2026</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Fontaine D'Ouche As 2 - Dijon Municipaux 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U12 D1 / Brassage / Poule B Val De Norge Fc 21 - Mir Pont Lam Fc 21	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U13 D2 / Automne / Poule B Alc Longvic 1 - A.S.F.C. Daix 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Asptt Dijon 1 - Villers L.Pot 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U13 D3 / Automne / Poule A Ent.S. Morvandelle 1 - A.S.F.C. Daix 2	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U13 D3 / Automne / Poule C Champdotre Longeault 2 - Neuilly Crim Sennece 2	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U13 D3 / Automne / Poule C Quetigny As 1 - Auxonnais C.S. 1	Absence de feuille de match
<u>19/09/2026</u>	U13 D3 / Automne / Poule B Dijon Université Clu 1 - Dijon U.L.F.E. 2	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U13 D3 / Automne / Poule D Vougeot 1 - Gevrey 2	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>19/09/2026</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Is-Selongey 2 - Ent.Saulieu/Moux 1	Absence de feuille de match
<u>19/09/2026</u>	U18 D3 / Automne / Poule B Echenon 21 - Aiserey Izeure Fc 22	CONSTAT D'ECHEC RECU



<u>19/09/2026</u>	U15 D3 / Automne / Poule C Auxonnais C.S. 1 - U.S. Savigny 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>20/09/2026</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Mir Pont Lam Fc 1 - Genlis As 3	Absence de feuille de match
<u>20/09/2026</u>	Seniors D4 / Unique / Poule D Ent. Nolay Epinac 2 2 - Bligny 2	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>20/09/2026</u>	Seniors D4 / Unique / Poule B As D.D.O.M 2 - Centre Cote D'Or F. 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>21/09/2026</u>	Criterium Seniors Fem A 8 Poule A Centre Cote D'Or F. 1 - Ent. Saint Remy Usse 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>21/09/2026</u>	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule A Aignay Baigneux 1 - Ent.S. Du Val D'Ourc 1	Absence de feuille de match
<u>21/09/2026</u>	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Vougeot 1 - Tilles F.C. 1	CONSTAT D'ECHEC RECU
<u>21/09/2026</u>	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule B Gresilles F.C 1 - Neuilly Crim Sennece 1	CONSTAT D'ECHEC RECU

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Sportive
DA SILVA S.